

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°79-176 du 23 Juillet 1979

portant nomination du Président, du Vice-Président et des Membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale d'Armement et de Pêche (SONAPECHE).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU l'ordonnance N°74-75 du 16 Décembre 1974 régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion et les ordonnances N°s 75-72 du 10 Octobre 1975 et 79-32 du 11 Juin 1979 qui l'ont modifiée ;
VU le décret N°75-223 du 18 Septembre 1975 portant approbation des Statuts de la Société Nationale d'Armement et de Pêche (SONAPECHE) ;
VU le décret N°77-42 du 25 Février 1977 portant nomination du Président et des Membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale d'Armement et de Pêche (SONAPECHE) ;
Sur proposition des Administrations et Organismes intéressés ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 Juillet 1979,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Conseil d'Administration de la Société Nationale d'Armement et de Pêche (SONAPECHE) est composé comme suit :

- Président : le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,
 - Vice-Président : le Directeur Général du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative,
 - Membres : Camarades - Lieutenant ADJIMABOU Cyrille, Représentant le Conseil National de la Révolution,
 - HOUSSOU Aurélien, Représentant le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat,
 - HOUSSOU Grégoire, Représentant le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique,
 - CRINOT Adolphe, Représentant le Ministre des Finances,
 - JOHNSON Godfried, Représentant le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,
- .../...

- ELEGBE Samuel, Représentant le Ministre des Transports,
 - FAGBOHOUN A. Laurent, Directeur des Pêches,
 - HOUSSOU Fernand
 - TINDAH Atimou
 - DOSSOU-YOVO Jean
 - KOIJOGAN Séverin et
 - GBHEYTON Joseph
- } Représentant la SONAPECHE,
- le Commissaire du Gouvernement.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret N°77-42 du 25 Février 1977 susvisé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 23 Juillet 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

le Ministre du Développement Rural
et de l'Action Coopérative,

Le Ministre des Finances,

Philippe AKPO

Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 - CC du PRPB 4 - CS 6 MDRAC 8 - MF 2 - Autres Ministères
13 - SGG 4 - SPD 2 - SONAPECHE 8 - DPE-DAJL-INSAE 6 - IGE et ses Sections 4
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 - BN-UNB-PASJEP 6 - Président, Vice-Président et Mem-
bres du Conseil d'Administration 15 JORPB 1